

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
PARKETTGRUND 4510-00
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
451000
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos AG
Industriestrasse 7
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique, CH-8032 Zürich Numéro d'urgence national: 145 No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51 (international)

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant
- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger
Néant
- Mention d'avertissement
Néant
- Mentions de danger
- * EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une
- * réaction allergique.
- * EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- *Résultats des évaluations PBT et vPvB*
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- *Description:*
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- *Composants dangereux:*

No CAS		%
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol Numéro CE: 252-104-2 N° d'enregistrement : 01-2119450011-60 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	1,00- 5,00

(Suite page 2)

selon 1907/2006/CE, Article 31

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION : PARKETTGRUND 4510-00		
57-55-6	propane-1,2-diol Numéro CE: 200-338-0 N° d'enregistrement : 01-2119456809-23 ⚠ Acute Tox. 4 - H302	(Suite de la page 1) 1,00- 5,00
* 2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Numéro CE: 220-120-9 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400	0,0015- 0,50
* Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- En cas d'échappement de gaz ou de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(Suite page 3)

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION : PARKETTGRUND 4510-00

(Suite de la page 2)

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage
Manipulation:

- * 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- * Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

- * 7.2 Préventions des incendies et des explosions:

- * Eviter les chocs et les frictions.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol
MAK

Valeurs à CT	300	mg/m3
	50	ppm
Valeurs à LT	300	mg/m3
	50	ppm

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

- Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants étanches

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(Suite page 4)

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION : PARKETTGRUND 4510-00

(Suite de la page 3)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- *Protection des yeux: Lunettes de protection*
- *Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence****Aspect:****Forme:** Liquide**Couleur:** Selon désignation produit**Odeur:** Caractéristique Caractéristique**Seuil olfactif:** Non déterminé.**valeur du pH:** à 20 °C 6,8 - 7,5**Changement d'état****Point de fusion/point de congélation:** 0 °C**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** Non déterminé.**Point d'éclair** Non applicable.**Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.**Température d'inflammation:** Non déterminé.**Température de décomposition:** Non déterminé.**Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.**Propriétés explosives:** Non déterminé.**Limites d'explosion:****Inférieure:** Non déterminé.**Supérieure:** Non déterminé.**Pression de vapeur:** à 20 °C 23,0000 mbar**Masse volumique:** 1,0300 g/cm³**Solubilité dans/miscibilité avec****l'eau:** Non déterminé.**Viscosité:**

. Non déterminé.

. à 23 °C 12 - 13 s DIN 4 mm

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

CH

(Suite page 5)

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION : PARKETTGRUND 4510-00

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- **Toxicité aiguë**

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

- **34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

- * Oral, LD50: 5135 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >19000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 2000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 20800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5660 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 4000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat) Oral, LD50: 5660 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 6 mg/l (rat)

- **57-55-6 propane-1,2-diol**

- * **112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**

- * **108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

- * **107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Pas d'effet d'irritation.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'effet d'irritation.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Aucun effet de sensibilisation connu.

- **Indications toxicologiques complémentaires:**

- Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

- * Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

- Catégorie de polluant des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

- Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:**

- Non applicable.

- **vPvB:**

- Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Code européen et suisse des déchets

- 08

- DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

- 08 01

(Suite page 6)

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION : PARKETTGRUND 4510-00

(Suite de la page 5)

- déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
- * 08 01 19
 - * suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant
 - * des solvants organiques ou autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe Néant

IMDG

Class Néant

IATA

Class Néant

- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR Néant

IMDG Néant

IATA Néant

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- * **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- * Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
- * Aucun des composants n'est compris.
- * RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- * Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
- * Aucun des composants n'est compris.
- * Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- * Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Directives techniques air:**
- Classe Part en %

(Suite page 7)

2998516

revue le: 14/01/2022

imprimée le: 14/01/2022

DESIGNATION	:	PARKETTGRUND 4510-00
--------------------	----------	-----------------------------

(Suite de la page 6)

I	1,70
III	1,20

- **Classe de pollution des eaux:**
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

	H302	Nocif en cas d'ingestion.
*	H315	Provoque une irritation cutanée.
*	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
*	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
*	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **Service établissant la fiche technique:**
Département de protection de l'environnement
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*